

PROJET EOLIEN D'HYPERCOURT ENERGIES

Communes d'Hypercourt et Ablaincourt-Pressoir
(Somme 80)

Tableau de mémoire en réponse à la demande de
compléments du 7 décembre 2022

L'ÉNERGIE
D'AGIR





Préambule

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale le 22 juin 2021, le dossier d'Hypercourt Energies a fait l'objet d'une première demande de compléments le 12 janvier 2022. Valorem a remis le DAE complété le 11 octobre 2022 et une deuxième demande de compléments a été émise le 23 février 2023.

Le tableau en pages suivantes permet de répondre point par point à la demande de compléments du 23 février 2023 et il permet de situer les éléments modifiés au sein des différents documents de la demande d'autorisation environnementale qui fait l'objet d'un troisième dépôt.

Tableau de réponse aux compléments

Demande de compléments du 23/02/2023	Réponse du pétitionnaire	Documents concernés
<p>1. L'ensemble du dossier doit être mis à jour. Il n'est pas attendu une note de mise à jour mais un dossier complet consolidé.</p> <p>2. Concernant l'ensemble des éléments attendus, le pétitionnaire joindra un tableau reprenant les insuffisances, les réponses et la localisation de celles-ci dans les différentes pièces du dossier.</p> <p>3. L'avis de la DDTM, joint à la demande de compléments, est à prendre en compte.</p>	<p>L'ensemble du dossier sera redéposé. L'étude paysagère est complétée et l'étude d'impact est mise à jour également de fait. Le présent tableau permet d'assurer le suivi des éléments complétés/modifiés. Ces éléments apparaîtront dans les documents surlignés en jaune pour faciliter leur localisation.</p>	
<p>4. Lors de la première demande de compléments, il avait été demandé d'améliorer la qualité des photomontages. Cela a été fait mais la qualité est encore insuffisante pour l'enquête publique. La qualité doit être améliorée, il est attendu que les photomontages à 360° soient en couleurs et que le sens de prises de vue soit précisé.</p> <p>1.1.1 Qualité des photomontages.</p> <p>Il avait été demandé d'améliorer la qualité des photomontages. Cela a été fait, mais reste insuffisant pour présenter un dossier diffusable en enquête publique. En effet, la mise au point a été réalisée sur le premier plan, alors qu'il convient pour ce type de projet de la réaliser sur l'arrière-plan, afin de percevoir l'horizon et les éléments-repères du paysage. Le projet éolien d'Hypercourt est bien lisible, mais ce n'est pas toujours le cas des parcs éoliens existants, ce qui peut réduire la perception des effets cumulés par le grand public (photomontages n°4, 43, 56, 69, 72), et conduire à une sous-évaluation des impacts. Ce point doit impérativement être modifié pour l'enquête publique.</p> <p>En outre, des numéros sont manquants dans les photomontages, ce qui interroge si certains photomontages sont manquants.</p> <p>De même, les photomontages à 360° sont en noir et blanc, et le sens des prises de vues n'est pas précisé.</p>	<p>L'ensemble des photomontages présentés lors du dépôt initial ont été entièrement repris avec une nouvelle campagne de prise de vue sur le terrain. De plus, des photomontages ont été ajoutés ce qui porte le nombre total de photomontages pour l'étude à 65 photomontages. Valorem rappelle que pour les compléments initiaux, le carnet de photomontage a été mis en page selon les préconisations du guide de l'étude d'impact des projets éoliens (mise à jour octobre 2020) et que les photomontages ont été réalisés en suivant les préconisations de la <i>Note pour la réalisation des photomontages des projets éoliens, DREAL Hauts-de-France, Normandie et Grand-Est, 2021</i>.</p> <p>Valorem a fait appel à une société spécialisée dans la réalisation des photomontages. La qualité des nouveaux photomontages étant très importante, il a dû être fait le choix de les présenter dans un document à part : le carnet de photomontages. Ce document fait plus de 0,92 Go ce qui atteste d'une très bonne qualité dans les prises de vue et dans la réalisation des photomontages.</p> <p>La mise au point a été réalisée manuellement sur l'horizon pour chaque prise de vue et nous n'avons noté aucun photomontage avec un défaut de flou en arrière-plan.</p> <p>Du fait de l'obligation de téléverser le dossier sur la plateforme GUN qui présente une capacité d'accueil limitée en matière de taille de dossier, la qualité des pdf déposés sur la plateforme a dû être réduite, mais cela n'enlève en rien à la qualité des photomontages de base. Valorem tient à rappeler qu'une version sur clé usb a été remise à la DREAL ainsi qu'à la Préfecture afin de palier à ce problème et de donner accès au dossier en qualité optimale.</p> <p>Valorem propose également la mise en place d'un site internet permettant d'afficher en qualité optimale le carnet de photomontage. Ce site internet est d'ores-et-déjà accessible via ce lien : http://anavelenergy.com/visites%20virtuelles/HYPERCOURT.html Ce lien sera également effectif pendant l'enquête publique.</p> <p>Les photomontages à 360° pour l'étude de saturation visuelle sont repris en couleur et des informations complémentaires sur le sens des prises de vue ont été ajoutées.</p>	<p>Etude paysagère, partie 2 Chapitre : - « Analyse par le biais de photomontages », p 117</p> <p>Etude d'impact : - « Analyse par le biais de photomontages », p 379</p>
<p>5. Concernant le contexte éolien, il est demandé d'évaluer les enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respiration paysagère inter-parc et saturation visuelle, et de justifier de la localisation et de l'organisation du projet dans ce secteur.</p> <p>1.1.2 Contexte éolien.</p> <p>La réponse sur le contexte éolien n'est que partielle (p. 224 et suivantes). Les éléments suivants n'ont pas été évalués alors que cela avait été demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respiration paysagères inter-parcs, saturation visuelle ; - justification de la localisation et de l'organisation du projet dans ce secteur. 	<p>Un chapitre a été ajouté dans l'état initial afin d'analyser les enjeux vis-à-vis du contexte éolien.</p> <p>Un chapitre a été ajouté concernant la justification de l'emplacement de la ZIP compte-tenu des enjeux paysagers identifiés.</p>	<p>Etude paysagère, partie 1, Chapitre : - « Contexte éolien et enjeux paysagers », p18 Etude d'impact p137 « Analyse du contexte éolien »</p> <p>Etude paysagère, partie 1, Chapitre : - « Un site favorable », p69 Etude d'impact p 238 « Justification de la localisation du projet dans le secteur »</p>



<p>6. Concernant l'analyse des variantes, il est demandé de justifier l'articulation paysagère du projet avec les autres parcs éoliens.</p> <p>1.1.3 Analyse des variantes.</p> <p>Le pétitionnaire devait justifier son projet dans une démarche ERC :</p> <ul style="list-style-type: none">- justifier l'articulation paysagère du projet avec les autres parcs éoliens. <p>Pour précision, la ZIP n'apparaît pas sur la figure 228.</p> <p>Dans l'analyse des variantes, une cartographie du lieu de prise de vue des photomontages aurait été souhaitable.</p>	<p>Un chapitre a été ajouté concernant la justification de l'emplacement de la ZIP compte-tenu des enjeux paysagers identifiés et notamment du contexte éolien.</p> <p>Un chapitre a également été ajouté concernant la justification des variantes d'implantation choisies.</p> <p>Une carte de localisation des points de vue pour l'analyse des variantes par photomontage a été ajoutée.</p>	<p>Etude paysagère, partie 1, Chapitre : - « <i>Élaboration du projet dans une démarche progressive</i> », p 71 Etude d'impact p 239 « <i>Les raisons du choix du projet</i> »</p> <p>Etude paysagère, partie 1, p76 Etude d'impact p 245</p>
<p>1.2 Analyse des impacts</p> <p>En s'implantant dans l'alignement d'un parc éolien déjà existant, et à peu près parallèle à l'autoroute et à la voie de chemin de Fer, le projet éolien d'Hypercourt engendre a priori peu d'impact supplémentaire par rapport à l'existant.</p> <p>On note cependant les effets suivants sur les villages environnants :</p> <ul style="list-style-type: none">- visibilité de l'éolienne E4 depuis le centre-bourg d'Hyencourt-le-Grand, générant un impact modéré (et non faible, comme le dit l'étude). En effet, cette éolienne est située à moins de 1 km, le rotor est visible, et son effet de prégnance sera accentué par le mouvement cinétique des pales (photomontage n°18). Le projet engendrera des effets durables sur le cadre de vie des riverains ;	<p>La proximité de l'éolienne E4 est ici atténuée par l'existence d'une végétation dense en limite nord du bourg. En effet, malgré la proximité de l'éolienne, la végétation permet de déceler uniquement les pales de l'éolienne. De plus, les arbres de haut-jets qui sont de part et d'autre de l'éolienne sont d'une hauteur supérieure à E4 ce qui limite fortement l'effet d'écrasement qui pourrait être beaucoup plus présent à cette distance faible. A noter également que seules E4 et E3 (bout de pale) sont visibles depuis le centre-bourg (parvis de l'église) de Hyencourt-le-Grand.</p> <p>Compte-tenu de l'impact engendré par le projet sur les plus communes les plus proches : Hypercourt (Hyencourt-le-Grand, Pertain, Omiécourt), Marchélepot et Ablaincourt-Pressoir, Valorem propose la mise en place d'une mesure supplémentaire, permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains des communes les plus proches du projet : la bourse aux arbres. Cette mesure est ajoutée et décrite dans l'étude paysagère.</p>	<p>Etude paysagère, partie 2, Chapitre : - « <i>Les mesures paysagères à l'échelle immédiate</i> », p150</p> <p>Etude d'impact p 478 « <i>Mesures prises sur le milieu paysager</i> »</p>
<ul style="list-style-type: none">- co-visibilité directe avec effet d'écrasement de E1 sur l'église de Marchélepot (photomontage n°26) ; <p>visibilité du projet depuis le centre-bourg d'Ablaincourt-Pressoir, générant un impact modéré à fort (photomontage n°30), il y a également un léger effet de surplomb sur le bâti, non mentionné dans le commentaire du photomontage ;</p>	<p>Cette co-visibilité a bien été identifiée dans le dossier. Elle est actuellement déjà présente avec le parc d'Ablaincourt Energies (au premier plan), ainsi qu'avec les parcs de la Sole du Vieux Moulin et de la Solerie qui eux figurent sur des plans plus lointains. La lecture paysagère entre les parcs est simple et les rapports d'échelles sont cohérents excepté pour l'église de Marchélepot. C'est pour cela que l'impact a été jugé modéré pour ce photomontage.</p> <p>Compte-tenu de l'impact engendré par le projet sur les plus communes les plus proches : Hypercourt (Hyencourt-le-Grand, Pertain, Omiécourt), Marchélepot et Ablaincourt-Pressoir, Valorem propose la mise en place d'une mesure supplémentaire, permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains des communes les plus proches du projet : la bourse aux arbres. Cette mesure est ajoutée et décrite dans l'étude paysagère.</p>	<p>Etude paysagère, partie 2, Chapitre : - « <i>Les mesures paysagères à l'échelle immédiate</i> », p150 Etude d'impact p 478 « <i>Mesures prises sur le milieu paysager</i> »</p>
	<p>Sur le photomontage n°30, les éoliennes du parc d'Hypercourt sont visibles sans chevauchement, dans les ouvertures entre le bâti et la végétation. Les rapports d'échelles restent cohérents. Ils sont moins favorables pour E1 et E2, où la végétation plus basse et le bâti sont de hauteur plus faible que les deux éoliennes. On note effectivement un léger effet de surplomb sur le bâti.</p> <p>Le commentaire du photomontage est modifié dans le Carnet de photomontage, ainsi que dans l'étude paysagère.</p> <p>Compte-tenu de l'impact engendré par le projet sur les plus communes les plus proches : Hypercourt (Hyencourt-le-Grand, Pertain, Omiécourt), Marchélepot et Ablaincourt-Pressoir, Valorem propose la mise en place d'une mesure supplémentaire, permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains des communes les plus proches du projet : la bourse aux arbres. Cette mesure est ajoutée et décrite dans l'étude paysagère.</p>	<p>Carnet de photomontage, p 120 Etude paysagère, partie 1, Chapitre x : - « <i>Tableau des photomontages réalisés</i> », p 99 - « <i>Les mesures paysagères à l'échelle immédiate</i> », p150 Etude d'impact p 478 « <i>Mesures prises sur le milieu paysager</i> »</p>
<p>co-visibilité avec effet d'écrasement de E3 sur le clocher d'Ablaincourt-Pressoir, élément-repère du paysage (photomontage n°36) ;</p>	<p>Au niveau de ce photomontage, l'effet d'écrasement sur le clocher d'Ablaincourt-Pressoir est atténué par la végétation environnante qui est de hauteur supérieure aux éoliennes d'Hypercourt. L'impact est bien traité dans l'étude et il a été qualifié de modéré.</p>	



	Compte-tenu de l'impact engendré par le projet sur les plus communes les plus proches : Hypercourt (Hyencourt-le-Grand, Pertain, Omiécourt), Marchépot et Ablaincourt-Pressoir, Valorem propose la mise en place d'une mesure supplémentaire, permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains des communes les plus proches du projet : la bourse aux arbres. Cette mesure est ajoutée et décrite dans l'étude paysagère.	Etude paysagère, partie 2, Chapitre : - « Les mesures paysagères à l'échelle immédiate p150 Etude d'impact p 478 « Mesures prises sur le milieu paysager »
visibilité de E3 depuis le centre-bourg de Soyécourt (photomontage n°65). Cette éolienne est visible dans l'axe de la rue, ce qui augmente sa visibilité pour les riverains ;	Sur le photomontage on voit bien que la visibilité de E3 est limitée aux pales du fait de la présence d'une végétation importante. C'est la seule éolienne visible du parc. L'impact reste faible.	
co-visibilité directe de E1 sur l'église protégée de Péronne (photomontage n°78), générant un impact fort, reconnu par l'étude.	Cette remarque n'appelle pas à un complément de la part du pétitionnaire	
<p>1.3 Analyse de la saturation.</p> <p>Evolution de l'espace de respiration.</p> <p>Le dossier comprend une carte page 366 avec les angles de respiration existants (sans le projet) depuis chaque lieu de vie proches du projet à une distance de 5 km, et les angles de respiration avec la prise en compte du projet.</p> <p>Analyse de la saturation sur tous les lieux de vie.</p> <p>Le dossier modifié a pris en compte les remarques précédemment émises.</p> <p>Graphiques détaillés sur chaque lieu de vie.</p> <p>Le dossier modifié a pris en compte les remarques précédemment émises.</p> <p>Tableau détaillé pour chaque indice.</p> <p>Le dossier modifié a pris en compte les remarques précédemment émises.</p> <p>Photomontages à 360°.</p> <p>22 photomontages à 360° (3 X 120°) ont été produits dans le dossier complété. Une petite carte avec la localisation des photomontages aurait été appréciée.</p>	<p>Les remarques ci-contre n'appellent pas à de nouveaux compléments de la part du pétitionnaire.</p> <p>Deux cartes de localisation des photomontages ont été ajoutées. Les photomontages à 360° ont été repris en couleur.</p>	<p>Etude paysagère, partie 2, p117</p> <p>Etude d'impact : - « Analyse par le biais de photomontages », p 379</p>
<p>1.3.3 Prise en compte du paysage, du cadre de vie, du contexte éolien et du patrimoine.</p> <p>Les 9 communes analysées ont toutes un indice d'occupation supérieur à 120° sans le projet (6 ont même un indice supérieur à 180°) et généralement cet indice augmente peu avec le projet (+15° au maximum pour Hyencourt-le-Grand). Ce qui montre que le contexte éolien est très dense sur le secteur.</p> <p>Les plus grands angles de respiration sont tous inférieurs à 90° (sauf Hyencourt-le-Grand à 99°) et ils n'évoluent pas avec le projet.</p> <p>Les photomontages à 360° montrent un effet d'encerclement réel important pour Ablaincourt-Pressoir (photomontage n°36), Fresnes-Mazancourt (n°26) et Licourt (n°1) notamment, et un peu moins prégnant pour les autres communes du fait généralement des masques visuels.</p> <p>À noter cependant, que la contribution du projet sur ces effets d'encerclement reste assez modéré puisqu'il s'implante à proximité (moins d'un kilomètre) et parallèlement au parc d'Ablaincourt, mais comme il se rapproche d'Ablaincourt-Pressoir, il amplifie l'effet d'encerclement.</p> <p>L'analyse de la saturation montre des effets d'encerclement avérés mais qui existaient déjà avant le projet étant donné le contexte éolien très dense sur le secteur. Mais même si ce projet « n'entraîne pas de risque d'encerclement supplémentaire » comme le conclut le dossier page 392, il amplifie un peu ce phénomène.</p> <p>On compte déjà 35 éoliennes en service ou autorisées à moins de 5 km du projet, 119 à moins de 10 km et 300 à moins de 20 km. Se pose donc la question de la densité générale d'éoliennes sur le secteur.</p>	<p>Suite à la première demande de compléments du 12 janvier 2022, Valorem a pris le parti de compléter l'étude de saturation visuelle sur la base de la note méthodologique proposée par la DREAL Hauts-de-France. L'analyse effectuée s'est articulée autour de deux parties : une analyse théorique avec le calcul des indices et une analyse paysagère à l'aide de photomontages.</p> <p>L'analyse théorique a permis de conclure qu'aujourd'hui, sans même la contribution du projet d'Hypercourt, tous les seuils d'alerte existants sont d'ores-et-déjà dépassés du fait du contexte éolien dense. La contribution du projet reste négligeable en ce qui concerne les indices de densité et d'occupation des horizons. De plus, le projet n'impacte pas la valeur du plus grand angle sans éolienne (indice de respiration). Ainsi, compte-tenu d'un contexte éolien extrêmement dense, du positionnement du projet à proximité directe du parc d'Ablaincourt Energies et de la cohérence géométrique des deux implantations, la contribution théorique du projet reste vraiment limitée.</p> <p>L'analyse par le biais de photomontages confirme bien les éléments développés dans la partie théorique :</p> <ul style="list-style-type: none">Le parc d'Hypercourt apparaît dans la continuité d'espace déjà occupés par d'autres parcs, il ne vient donc pas investir de nouvelles zones de respiration ;	



	<ul style="list-style-type: none"> Les effets d'encerclement sont avérés mais la contribution du projet reste faible du fait de son positionnement en continue du parc d'Ablaincourt Energies 																																				
<p>1.4 Analyse de la séquence ERC.</p> <p>Aucune mesure de réduction ou de compensation sur les impacts enregistrés au titre du paysage n'est proposée par le pétitionnaire (p. 467 et suivantes). On remarque, en particulier, que l'impact sur l'église protégée de Péronne n'est plus recensé, ce qui interroge sur la sincérité de l'étude.</p> <p>7. Aucune mesure de réduction ou de compensation sur les impacts paysagers n'est proposée dans le dossier. Ce point doit être justifié.</p>	<p>Valorem rappelle que des mesures de réductions sont prévues pour limiter les impacts paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limitation des aménagements annexes du parc (transformateurs à l'intérieur de chaque éolienne) Optimisation des chemins d'accès avec réutilisation au maximum des accès existants ; Réflexion paysagère autour installations annexes : les deux postes de livraison ont été regroupés afin de limiter leur visibilité et d'éviter un effet de mitage des installations techniques. De plus, le revêtement prévu pour cette installation sera en cohérence avec le contexte paysager. Réseau de raccordement électrique en souterrain <p>Compte-tenu de l'impact engendré par le projet sur les plus communes les plus proches : Hypercourt (Hyencourt-le-Grand, Pertain, Omiécourt), Marchélepot et Ablaincourt-Pressoir, Valorem propose la mise en place d'une mesure supplémentaire, permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains des communes les plus proches du projet : la bourse aux arbres. Cette mesure est ajoutée et décrite dans l'étude paysagère.</p> <p>Également à la demande de la DDTM80, les postes de livraison auront un revêtement en bardage bois.</p> <p>De plus, l'impact au niveau de Péronne est bien recensé, il est repris au niveau des tableaux du chapitre 3.4 de l'étude d'impact (p 342) et cet impact est bien mis en avant dans la conclusion sur les impacts paysagers p 344, chapitre 3.5.3 Bilan à l'échelle éloignée « <i>Les impacts sont faibles à forts. Le projet reste globalement peu visible à l'échelle éloignée. En effet, le plateau agricole offre des vues réduites à cette échelle. Lorsque les vues sont effectives, elles s'établissent en lien avec des composantes anthropiques et industrielles. De nombreuses éoliennes existantes restent une constante sur la majorité des vues. Les impacts peuvent être forts (point de vue ponctuel identifié au nord de Péronne), la transformation au paysage reste modérée.</i> ».</p> <p>L'étude conclut sur le fait que malgré les impacts faibles à forts identifiés, la transformation du paysage reste globalement faible (toute échelle confondue) du fait de la mise en place du projet.</p>	<p>Etude paysagère, partie 2, Chapitre : - « <i>Les mesures paysagères à l'échelle immédiate</i> », p148 Etude d'impact p 478 « <i>Mesures prises sur le milieu paysager</i> »</p> <p>Etude paysagère, partie 2, Chapitre : - « <i>Les mesures paysagères à l'échelle immédiate</i> », p150 Etude d'impact p 478 « <i>Mesures prises sur le milieu paysager</i> »</p>																																			
<p>8. Un revêtement en bardage bois devrait être envisagé pour le poste de livraison, afin d'intégrer au mieux ce bâtiment technique.</p> <p>Concernant le poste de livraison, un revêtement en bardage bois devrait être envisagé afin d'intégrer au mieux ce bâtiment technique.</p>	<p>Un revêtement en bardage bois sera prévu pour chacun des deux postes de livraison, la mesure est modifiée dans l'étude paysagère.</p>	<p>Etude paysagère, partie 2, Chapitre : - « <i>Les mesures paysagères à l'échelle immédiate</i> », p150 Etude d'impact p 478 « <i>Mesures prises sur le milieu paysager</i> »</p>																																			
<p>2 Analyse de la consommation foncière.</p> <p>2.1 Qualité de l'étude d'impact.</p> <p>L'emprise nécessaire en phase exploitation pour le parc éolien d'Hypercourt se compose de plateformes d'une surface de 1 800 à 2 600 m² pour chacune des éoliennes et 350 m² pour chacune des 2 plateformes des postes électriques, de 1 189 m² de desserte à créer (virages + pistes).</p> <p>La surface totale de l'emprise d'une éolienne représente une superficie minimale de 2 097,25 m² et une superficie maximale de 2 897,25 m². A cela, il faut rajouter 350 m² pour chacune des 2 plateformes des postes électriques.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Localisation</th> <th rowspan="2">Aménagements temporaires (m²)</th> <th colspan="2">Aménagement Permanents</th> <th rowspan="2">Renforcement de chemins (m²) Largeur = 4,5m</th> </tr> <tr> <th>Plateformes permanentes (m²)</th> <th>Accès permanents (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>E1</td> <td>982</td> <td>1837</td> <td>834</td> <td rowspan="3">7038</td> </tr> <tr> <td>E2</td> <td></td> <td>2619</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>E3</td> <td></td> <td>1814</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>E4</td> <td>560</td> <td>1806</td> <td>355</td> <td></td> </tr> <tr> <td>PDL1 et PDL2</td> <td></td> <td>700</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1542</td> <td>8776</td> <td>1189</td> <td>7038</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les aménagements permanents d'emprise du projet correspondent à l'aménagement des plateformes (soit 8 776 m²) et à l'aménagement de chemins d'accès aux éoliennes (soit 1 189</p>	Localisation	Aménagements temporaires (m ²)	Aménagement Permanents		Renforcement de chemins (m ²) Largeur = 4,5m	Plateformes permanentes (m ²)	Accès permanents (m ²)	E1	982	1837	834	7038	E2		2619	0	E3		1814	0	E4	560	1806	355		PDL1 et PDL2		700	0		TOTAL	1542	8776	1189	7038	<p>Etude d'impact p 306</p>
Localisation	Aménagements temporaires (m ²)			Aménagement Permanents			Renforcement de chemins (m ²) Largeur = 4,5m																														
		Plateformes permanentes (m ²)	Accès permanents (m ²)																																		
E1	982	1837	834	7038																																	
E2		2619	0																																		
E3		1814	0																																		
E4	560	1806	355																																		
PDL1 et PDL2		700	0																																		
TOTAL	1542	8776	1189	7038																																	



	m ²). Les aménagements temporaires et le renforcement des chemins existants n'étant pas des emprises nouvelles, l'emprise foncière du projet en phase exploitation sera de 9 965 m ² .	
<p>2.2 <u>Respect de la doctrine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme</u></p> <p>La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme, créée le 1^{er} août 2015, demande à être consultée pour tous projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou usage agricole. Dans le cadre de projet de parc éolien, les membres de la commission veillent à une consommation foncière maîtrisée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none">- la superficie des plates-formes et autres aménagements comme les chemins d'accès, (elle sera considérée comme maîtrisée pour une consommation inférieure à 2 000 m²),- l'implantation des mâts qui ne doit pas entraver l'exercice de l'activité agricole (manœuvre des engins),- l'opportunité d'utiliser les chemins déjà existants pour desservir les plates-formes. Lorsque des chemins d'accès doivent être créés, ils devront être les moins longs possibles. <p>Aucune éolienne du projet ne respecte la doctrine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme.</p>	<p>Seule l'éolienne E2 possède une plateforme supérieure à 2 000 m². En considérant que chaque éolienne ne doit pas dépasser 2 000 m² on aurait au total 8 000 m² pour les 4 plateformes. Or, aujourd'hui, on est à 8 076 m² pour les quatre plateformes ce qui ne dépasse que de 76 m².</p> <p>Le positionnement des mâts des éoliennes a fait l'objet d'une concertation avec les agriculteurs du projet dès le démarrage des études afin de prendre en compte les contraintes d'exploitation existantes : sens et limite de culture, bouche d'irrigation, rampe d'arrosage... Ce positionnement a été validé par ces exploitants agricoles avant le dépôt des demandes d'autorisation. Ainsi, l'implantation des éoliennes est bien prévue pour ne pas entraver l'activité agricole.</p> <p>Sur 8227 m² de chemins nécessaires pour l'accès aux éoliennes, seuls 1189 m² doivent être créés soit moins de 15% de la totalité des chemins. Plus de 85% des chemins sont déjà existant et seront renforcés pour le besoin du projet</p>	
<p><u>Compensation collective agricole</u></p> <p>9. Il est demandé de préciser le type de cultures exploitées sur les parcelles agricoles concernées par l'implantation des éoliennes.</p> <p>2.3 <u>Compensation collective agricole.</u></p> <p>Ce dossier ne précise pas les types de cultures exploités sur les parcelles. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2017, dans le département de la Somme, lorsque le prélèvement de foncier agricole concerne :</p> <ul style="list-style-type: none">- des productions à très forte valeur ajoutée : endives, chicorée, betteraves rouges, safran maraîchage, horticulture, vergers, serres, petits fruits (cassis, framboises, fraises,...);- des modes de production et systèmes d'exploitation spécifiques : bio, cultures pérennes (miscanthus, TTCR, ...); <p>Les projets soumis à étude d'impact systématique font l'objet de l'étude préalable prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime dès lors que la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'article D. 112-1-18 est supérieure ou égale à 1 hectare. Pour les types de production agricole non cités dans le premier paragraphe du présent article, le seuil de soumission à étude préalable est fixé à 5 hectares, en application des dispositions de l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>De par la superficie présumée consommée en phase exploitation, inférieure à 5 ha, et si les types de cultures exploités ne concernent pas des productions à très forte valeur ajoutée ou des modes de production et systèmes d'exploitation spécifiques comme cité dans l'arrêté du 22 mars 2017, alors le projet éolien d'Hypercourt n'est pas soumis au dispositif de compensation agricole.</p>	<p>Les parcelles agricoles concernées par l'implantation des éoliennes ne sont pas exploitées en monoculture. En fonction des années, nous pouvons retrouver sur ces parcelles des cultures céréalières comme le blé et l'orge mais aussi de la culture de pommes de terre, de légumes verts (haricots verts, pois...), de betterave...</p> <p>En considérant les chemins et les plateformes définitifs mobilisés pour le projet, on reste en dessous du seuil des 1 ha. Ainsi, à notre sens, le projet n'est pas concerné par la compensation agricole collective.</p>	Etude d'impact p 46
<p>3 <u>Risques.</u></p> <p>3.1 <u>Plans de prévention des risques.</u></p> <p>Le projet n'est pas impacté par la présence d'un Plan de Prévention des Risques.</p> <p>3.2 <u>Risques connus ou avérés.</u></p> <p>Le projet est potentiellement impacté par la présence d'axes de ruissellement, aucune éolienne ne se trouve dans une zone inondable par ruissellement,</p>	Les remarques ci-contre n'appellent pas à de nouveaux compléments de la part du pétitionnaire	



<p>Plusieurs effondrements ont été recensés au sein de l'aire d'étude immédiate du projet éolien. Des études géotechniques seront réalisées au niveau des points d'implantation des éoliennes pour déterminer la technologie de fondation la plus adaptée au sol concerné.</p> <p>La commune se situe en zonage d'aléa retrait et gonflement d'argiles faible et zone de sismicité 1 (très faible).</p> <p>Aucune canalisation dangereuse n'a été identifiée sur la commune.</p> <p>Du point de vue des risques, rien ne s'oppose au projet.</p>		
<p>4. Compatibilité aux documents d'urbanisme.</p> <p>La commune d'Ablaincourt-Pressoir, concernée par 3 éoliennes, est dotée d'un plan local d'urbanisme modifié opposable depuis le 06/09/2005.</p> <p>Quant à la commune d'Hypercourt, la seule éolienne serait implantée sur l'ex-commune d'Hyencourt-Le-Grand, dotée d'une carte communale opposable depuis le 23/07/2010.</p> <p>Aussi, après analyse de leur règlement respectif, l'implantation de ces éoliennes sont autorisées.</p> <p>Ce projet serait donc conforme aux occupations et utilisations du sol.</p>	<p>Les remarques ci-contre n'appellent pas à de nouveaux compléments de la part du pétitionnaire</p>	
<p><u>Servitudes</u></p> <p>10. Le dossier précise que RTE et SFR ont rendu un avis favorable au projet. Ces avis doivent être ajoutés au dossier.</p> <p>5. Servitudes et autres contraintes.</p> <p>Pour les servitudes, une ligne électrique I4 se situe à proximité (celle de Chevalet-Latena n°1 et d'Ablaincourt-Latena n°1).</p> <p>Le porteur de projet précise avoir pris contact avec SFR (faisceaux herztiens) et RTE (p. 25 « RNT Etude d'impact ») et avoir obtenu des avis favorables. Toutefois, les avis des gestionnaires de ces réseaux n'apparaissent pas dans le dossier.</p>	<p>Les avis RTE et SFR seront également annexés à l'étude d'impact.</p>	<p>Annexes 1 et 2 de l'étude d'impact.</p>
<p>11. Le projet est inclus dans le périmètre d'AFAGE. Il est donc nécessaire de solliciter l'autorisation préalable du conseil départemental de la Somme.</p> <p>Le projet est inclus dans le périmètre d'AFAGE et des mesures conservatoires s'appliquent dans le périmètre et pendant toute la durée du projet.</p> <p>Ainsi conformément à l'arrêté du 3 octobre 2017 du président du CD-80 « fixant la liste des travaux dont la préparation ou l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation dans le périmètre défini et pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la construction du canal Seine Nord Europe », les implantations d'éoliennes sont soumises à autorisation car ces travaux sont de nature à modifier l'état des lieux (article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime).</p> <p>Le porteur de projet est donc invité à se rapprocher des services du département de la Somme afin d'examiner si son projet doit donc être soumis à autorisation préalable du président du conseil départemental après avis de la commission intercommunale et interdépartementale d'aménagement foncier (CIIAF) du Canal Seine Nord Europe. En l'absence d'une décision de rejet dans le délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.</p>	<p>Le parc éolien de Hypercourt est situé sur les communes de Ablaincourt-Pressoir et de Hypercourt, sur la commune déléguée de Hyencourt-le-Grand. Comme le reprend l'arrêté définissant les prescriptions environnementales applicables à l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale lié au Canal Seine Nord Europe (Annexe 4), datant du 29 mars 2018, seule Pertain, l'une des communes déléguées de Hypercourt est concernée par ce périmètre. Aussi, le parc éolien ne fait pas parti du périmètre AFAGE.</p> <p>D'autre part, suite à une réunion avec le représentant de l'AFAGE de Conseil Départemental de la Somme, nous avons envoyé le 7 octobre 2020, au Président de la Commission, un courrier l'informant de notre projet (Annexe 3).</p>	<p>Annexes 3 et 4 de l'étude d'impact</p>



6. Distance aux habitations.

Les éoliennes sont distantes à plus de 500 m des premières habitations.

7. Conclusion.

Pour la partie paysage, le dossier n'a été que partiellement complété. En particulier, la qualité proposée des photomontages n'est pas recevable pour le dossier d'enquête publique.

Sur le fond, ce projet ne devrait pas créer d'impacts supplémentaires, bien que certains impacts semblent avoir été minorés, ce qui interroge sur l'exactitude de l'étude.

Un certain nombre d'éléments sont manquants au titre des servitudes et autres contraintes foncières. Les avis des gestionnaires réseaux et du Conseil Départemental n'ont pas été fournis. Le dossier doit être complété sur ces points, avant mise en enquête publique.

En ce qui concerne la qualité des photomontages, le pétitionnaire a déjà répondu dans les lignes au-dessus, dans le présent tableau. Les photomontages réalisés pour les compléments initiaux sont de qualité suffisante et un dossier en qualité optimale et non déposable sur GUN car trop lourd a bien été déposé par Valorem lors du dépôt des compléments (dossier sur clé). Valorem rappelle ici qu'un site internet d'ores-et-déjà consultable a été créé pour pouvoir consulter les photomontages du projet : <http://anavelenergy.com/visites%20virtuelles/HYPERCOURT.html>. Ce site restera disponible à la consultation pendant l'enquête publique.

L'analyse des impacts n'a pas été minimisée et des éléments complémentaires sont fournis dans ce tableau pour apporter des justifications. Des impacts faibles à fort ont été identifiés, et les impacts les plus importants se trouvent au niveau des villages les plus proches du projet, ainsi qu'au niveau de la covisibilité avec Péronne.

Globalement la transformation du paysage par le projet reste faible. Le projet d'Hypercourt s'inscrit sur la plaine agricole du Santerre avec des ambiances anthropisées notables et un fort développement éolien. Le projet s'inscrit en densification dans un secteur déjà investi par l'éolien et en continuité du contexte éolien existant proche, ce qui permet de limiter les effets de mitage et de diminuer les impacts pour le cadre de vie des riverains. Le projet de petite taille (4 éoliennes) s'accorde avec les composantes existantes par des rapports d'échelle et une lisibilité correcte. Enfin, les éoliennes étant une constante sur les points de vue, les éoliennes d'Hypercourt s'inscrivent dans le paysage du quotidien.

A noter la mise en place de mesures complémentaires par Valorem :

- Mesure de réduction : bardage bois pour une meilleure insertion paysagère des postes de livraison ;
- Mesure d'accompagnement : mise en place d'une bourse aux arbres au niveau des communes les plus proches et les plus impactées par le projet: Hypercourt/Ablaincourt-Pressoir/Marchélepot.